Allah dit : " Lorsque Mon serviteur envisage de commettre une mauvaise action, ne la lui inscrivez pas tant qu'il ne l'a pas commise. S’il la commet, inscrivez-la telle qu’elle. Et s'il la délaisse pour Moi, inscrivez-la-lui comme une bonne action.

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah dit : " Lorsque Mon serviteur envisage de commettre une mauvaise action, ne la lui inscrivez pas tant qu'il ne l'a pas commise. S’il la commet, inscrivez-la telle qu’elle. Et s'il la délaisse pour Moi, inscrivez-la-lui comme une bonne action. Si Mon serviteur envisage d’accomplir une bonne action et qu'il ne l'accomplit pas, inscrivez-la-lui comme une bonne action. Et s'il l'accomplit, inscrivez-la lui décuplée et majorée jusqu’à sept cent fois et plus encore ! " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce discours d’Allah, Exalté soit-Il, adressé à Ses Anges chargés de préserver et d’enregistrer les œuvres de l’individu, prouve le bienfait d’Allah envers l’être humain, ainsi que Son indulgence. Sa Parole : « Lorsque Mon serviteur envisage de commettre une mauvaise action, ne la lui inscrivez pas tant qu'il ne l'a pas commise. » peut vouloir désigner les œuvres du cœur et des membres, et c’est ce qui est apparent car il y a effectivement des textes religieux qui prouvent que les œuvres du cœur sont prises en compte et rétribuées. Allah, Exalté soit-Il, dit : {(Quiconque cherche à y commettre injustement un sacrilège, alors Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux.)} [Coran : 22/25] et dans un hadith authentique : « Si deux musulmans s’affrontent avec leurs sabres, le tueur et le tué sont en Enfer ! » Je demandai : « Ô Messager d’Allah ! C'est clair concernant le tueur, mais qu’en est-il du tué ? » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : « Certes, il tenait fermement à tuer son compagnon ! » En effet, ces textes permettent de préciser la Parole générale d’Allah : « Lorsque Mon serviteur envisage de commettre une mauvaise action, ne la lui inscrivez pas tant qu'il ne l'a pas commise. » Et ceci ne contredit pas Sa Parole au sujet du péché : « ne la lui inscrivez pas tant qu'il ne l'a pas commise. » En effet, la détermination du cœur et sa résolution sont considérées comme une œuvre. Sa Parole : « S’il la commet, inscrivez-la telle qu’elle. » signifie : inscrivez uniquement un péché. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant ; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice.)} [Coran : 6/160]. Il a aussi dit : {(Quiconque fait une mauvaise action ne sera rétribué que par son pareil ; et quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne action tout en étant croyant, alors ceux-là

entreront au Paradis pour y recevoir leur subsistance sans compter.)} [Coran : 40/40]. Sa Parole : « Et s'il la délaisse pour Moi, inscrivez-la-lui comme une bonne action. » Ici, il est bien précisé que l'abandon du péché est vraiment accompli pour Allah, Exalté soit-Il, c'est-à-dire : par crainte et pudeur envers Lui. Par contre, s'il l'abandonne suite à un empêchement, par peur des gens, ou pour toute autre raison [indépendante de sa volonté], il ne lui sera pas inscrit de bonne action, mais on lui enregistrera plutôt un péché. Sa Parole : « Si Mon serviteur envisage d'accomplir une bonne action et qu'il ne l'accomplit pas...» jusqu'à la fin du récit, c'est une bienveillance d'Allah, Exalté soit-Il, le Généreux, le Bienfaiteur envers Ses serviteurs. La louange et l'éloge Lui reviennent. Il n'y a pas de générosité aussi importante que la Sienne. Le simple fait d'envisager d'accomplir une bonne action est inscrit comme une bonne œuvre complète, puis elle est comptabilisée comme dix bonnes actions jusqu'à sept cent multiples. Dans ce hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a attribué cette parole à Allah, Exalté soit-Il, lorsqu'il a dit : « Allah a dit : « Lorsque Mon serviteur envisage de... » Cette parole fait partie de la législation d'Allah, qui inclut Sa promesse envers Ses serviteurs ainsi que Sa bienveillance. De plus, cette parole n'est pas considérée comme faisant partie du Coran et elle n'est pas non plus créée. Car La Parole d'Allah, Exalté soit-Il, n'est pas Sa création.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8314

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee